

**Conseil économique et social**

Distr. générale
8 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Soixante-douzième session**

Genève, 20-22 octobre 2014

Point 4 i) iv) de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – Règlements**Questions diverses – Autres questions****Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau
de croisement asymétrique)****Communication de l'expert du Groupe de travail Bruxelles 1952 (GTB)***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert du GTB, a pour objet de modifier les prescriptions relatives à l'essai avec le mélange salissant et de simplifier la mesure du flux lumineux normal des modules DEL. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-11278 (F) 290914 300914



* 1 4 1 1 2 7 8 *

Merci de recycler



I. Proposition

Annexe 4, paragraphe 1.2.1.1, modifier comme suit:

«1.2.1.1 Mélange d'essai

1.2.1.1.1 Pour un projecteur à lentille extérieure en verre:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué:

De 9 parties (en poids) de sable siliceux de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;

D'une partie (en poids) de poussière de charbon végétal **obtenu à partir de** (bois de hêtre), de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;

De 0,2 partie (en poids) de NaCMC³;

De 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et

D'une quantité appropriée d'eau distillée d'une conductivité ≤ 1 mS/m.

Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.

1.2.1.1.2 Pour un projecteur à lentille extérieure en plastique:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué:

De 9 parties (en poids) de sable siliceux de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;

D'une partie (en poids) de poussière de charbon végétal **obtenu à partir de** (bois de hêtre), de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;

De 0,2 partie (en poids) de NaCMC³;

De 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %);

De 13 parties (en poids) d'eau distillée d'une conductivité ≤ 1 mS/m; et

De 2 ± 1 partie (en poids) d'agent mouillant⁴.

Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.».

Annexe 10, paragraphe 5.2, modifier comme suit:

«5.2 ~~Trois~~ ~~Un~~ modules DEL de chaque type ~~est~~ ~~sont~~ présentés par le fabricant, accompagnés du dispositif de régulation de source lumineuse, s'il y a lieu, et d'instructions suffisantes.

Un système de régulation thermique (par exemple un dissipateur thermique) peut être fourni pour simuler des conditions thermiques semblables aux conditions réelles.

Avant d'être soumis à l'essai, ~~chaque~~ ~~le~~ module DEL est vieilli pendant au moins 72 h dans des conditions identiques aux conditions réelles.

Si l'on utilise une sphère d'Ulbricht, celle-ci doit avoir un diamètre minimal de 1 m ou de 10 fois la dimension maximale du module DEL, la valeur la plus élevée étant retenue. Les mesures du flux peuvent également être effectuées par intégration en utilisant un goniophotomètre. Les prescriptions figurant dans la Publication 84 – 1989 de la CIE, concernant la température de la pièce, le placement, etc., doivent être prises en considération.

Le module DEL doit, avant la mesure, fonctionner pendant environ 1 h dans la sphère fermée ou le goniophotomètre.

Le flux est mesuré une fois la stabilité obtenue, comme expliqué au paragraphe 4.3.1.2 de la présente annexe du Règlement.

~~La moyenne des mesures effectuées sur les trois échantillons de chaque type de module DEL est considérée comme étant le flux lumineux normal de ce type.».~~

II. Justification

Amendement au paragraphe 1.2.1.1 de l'annexe 4

1. Actuellement, plusieurs mélanges d'essai sont prescrits dans les Règlements de l'ONU pour simuler la poussière lors des essais sur les feux. Sachant qu'il n'y a aucune raison d'utiliser des mélanges d'essai différents, il est proposé de modifier lesdits Règlements en adoptant un mélange d'essai valable pour tous les essais pertinents. D'autre part, pour éviter toute confusion, il est proposé de remplacer «(bois de hêtre)» par «obtenu à partir de bois de hêtre».

Amendement au paragraphe 5.2 de l'annexe 10

2. La proposition vise à simplifier les procédures d'essai à mettre en œuvre pour déterminer le flux lumineux normal d'un ou plusieurs modules DEL. L'essai ayant pour objet de s'assurer que le flux lumineux est supérieur à 1 000 lm, et sachant qu'il n'est pas indispensable de mesurer une valeur absolue, il suffit d'effectuer la mesure sur un seul module DEL, et non sur trois, comme cela est prescrit actuellement.
